conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date d'impression: Version Date de révision: 21.11.2024

Date de la première version publiée: 3.0 21.11.2024

18.06.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Klübersynth GH 6-460 (H)

No. d'article 012402

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Huile de graissage

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Klüber Lubrication München GmbH & Co. KG

> Geisenhausenerstr. 7 81379 München Deutschland

Tel.: +49 (0) 89 7876 0 Fax: +49 (0) 89 7876 333

info@klueber.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

mcm@klueber.com

Contact national Klüber Lubrication France S.A.S.

Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet

26014 Valence Cedex

France

+33-4-75448426 Fax: +33-4-75449336 KLF.contact@fr.klueber.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 89 7876 700



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.07.2024

3.0 21.11.2024 Date de la première version publiée:

de la première version publiée: 21.11.2024

18.06.2014

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : huile polyalcylèneglycol

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE | Classification | Limite de | Concentration |
|--------------|------------------|----------------|------------------|---------------|
| | NOCE | | concentration | (% w/w) |
| | | | spécifique | |
| | NoIndex | | Facteur M | |
| | Numéro | | Notes | |
| | d'enregistrement | | Estimation de la | |
| | | | toxicité aiguë | |



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date d'impression: Version Date de révision: 3.0 21.11.2024

Date de la première version publiée: 21.11.2024

18.06.2014

| Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate | 945-730-9 01-2119511174-52- XXXX | Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic3; H412 | Facteur M: 1/ | >= 1 - < 2,5 | |
|---|--|--|----------------|---------------|--|
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : | | | | | |
| phosphate de triphényle | 115-86-6 204-112-2 | Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic2; | Facteur M: 1/1 | >= 0,25 - < 1 | |
| | 01-2119457432-41- XXXX | H411 | | | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec

beaucoup d' eau.

Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

21.11.2024

Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

En cas d'ingestion

Date de dernière parution: 11.07.2024

Date de la première version publiée:

18.06.2014

Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool.

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision:

3.0 21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Ne pas ingérer. Ne pas remballer.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0 21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée: Date d'impression: 21.11.2024

18.06.2014

exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------------|---|--|------------------------|------------------------|
| phosphate de triphényle | 115-86-6 | VME | 3 mg/m3 | FR VLE (2005-02-01) |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------|
| bis(4-(1,1,3,3- tétraméthylbutyl)phén yl)amine | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 49,3 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 14 mg/kg p.c./jour |
| Reaction mass of 3- methylphenyl diphenyl phosphate, 4- methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3- methylphenyl) phenyl phosphate, 3- methylphenyl 4- methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,5 mg/m3 |



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.07.2024 Date d'impression: 3.0 21.11.2024 Date de la première version publiée: 21.11.2024

18.06.2014

| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 28 mg/m3 |
|---|--------------|----------------------|------------------------------------|-------------------------|
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,5 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 4 mg/kg p.c./jour |
| tétrakis(3-(3,5-di-tert- butyl-4- hydroxyphényl)propio nate) de pentaérythritol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 89,2 mg/kg |
| phosphate de triphényle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,7 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 1,05 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---|--------------------------------------|------------------|
| Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate | Eau douce | 0,002 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0002 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,43 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,343 mg/kg |
| phosphate de triphényle | Eau douce | 0,004 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,003 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0004 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 5 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,103 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,11 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 0,218 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Oral(e) | 16,667 mg/kg |



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel

Caoutchouc nitrile > 10 min

Délai de rupture Indice de protection

Classe 1

Remarques

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et

doit donc être mesuré dans chaque cas.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

les spécificités du poste de travail.

Filtre de type Filtre de type A-P

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en Mesures de protection

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air

Ne pas décharger dans l'environnement.

L'air extrait doit être traité avec de l'équipement agréé avant

d'être recyclé au zone de travail.

Sol

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eau



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version 3.0

Date de révision: 21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur jaune

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair > 250 °C

Méthode: coupelle ouverte

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

7,5 (20 °C) рΗ

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version 3.0

Date de révision: 21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

Viscosité, cinématique

: 460 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 1,07 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 1,07 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Date de dernière parution: 11.07.2024 Version Date de révision: Date d'impression: 3.0

21.11.2024 Date de la première version publiée: 21.11.2024

18.06.2014

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiquë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

phosphate de triphényle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 20.000 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.07.2024 Date d'impression:

3.0 21.11.2024 Date de la première version publiée: 21.11.2024

18.06.2014

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 200 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

phosphate de triphényle:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.07.2024 Date d'impression: 3.0 21.11.2024 Date de la première version publiée: 21.11.2024

18.06.2014

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

phosphate de triphényle:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

phosphate de triphényle:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

BPL : oui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Date de dernière parution: 11.07.2024 Version Date de révision: Date d'impression: 21.11.2024 3.0 21.11.2024

Date de la première version publiée:

18.06.2014

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

phosphate de triphényle:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Composants:

phosphate de triphényle:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

phosphate de triphényle:

Incidences sur le

développement du fœtus

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 200 Poids corporel

Tératogénicité: NOAEL: >= 200 Poids corporel mg / kg Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 200 Poids

corporel mg / kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: >= 200 Poids corporel mg /

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

- Fertilité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Donnée non disponible Remarques

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Date de dernière parution: 11.07.2024 Version Date de révision: Date d'impression: 3.0 21.11.2024 21.11.2024

Date de la première version publiée: 18.06.2014

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

phosphate de triphényle:

Espèce Rat

NOAEL 105 mg/kg Voie d'application Oral(e)

OCDE ligne directrice 408 Méthode

Espèce Lapin 1.000 mg/kg NOAEL Voie d'application Dermale

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

phosphate de triphényle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

21.11.2024

Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Remarques L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

CL50 (Oryzias latipes (médaka)): 1,3 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,55 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les CE50 (boue activée): microorganismes Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

NOEC: 0,12 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

chronique)

phosphate de triphényle:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,36 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,25

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EL10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,25

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les

microorganismes

NOEC (boue activée): 100 mg/l

Durée d'exposition: 28 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,037 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 0,254 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

Date d'impression:

21.11.2024

18.06.2014

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

> Biodégradation: 75 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

phosphate de triphényle:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 - 94 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phosphate and triphenyl phosphate

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 220

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,5

phosphate de triphényle:

Bioaccumulation Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

> Durée d'exposition: 18 jr Concentration: 0,01 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 144

Coefficient de partage: nlog Pow: 4,63 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version 3.0

Date de révision:

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Composants:

phosphate de triphényle:

Evaluation : La substance est un perturbateur endocrinien connu ou

présumé pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024

Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

d'eau ou le sol.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit inutilisé Code des déchets

13 02 06**, huiles moteur, de boîte de vitesses et de

lubrification synthétiques

emballages souillés

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.07.2024 Date d'impression: 3.0 21.11.2024

Date de la première version publiée: 21.11.2024

18.06.2014

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59). (EU SVHC) phosphate de triphényle

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

: Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version 3.0

Date de révision: 21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression:

21.11.2024

qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

: Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la

commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des

substances dangereuses.

Non applicable

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement R511-9)

4734

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

15, 15 bis, 34, 36, 84

Surveillance médicale

renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,06 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Date de dernière parution: 11.07.2024 Date d'impression: Version Date de révision: 21.11.2024 3.0 21.11.2024

Date de la première version publiée:

18.06.2014

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux: bw - Poids corporel: CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques;

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Klübersynth GH 6-460 (H)

Version Date de révision: 3.0

21.11.2024

Date de dernière parution: 11.07.2024

Date de la première version publiée:

18.06.2014

Date d'impression: 21.11.2024

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

